



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 21/10/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00

Question n° 8

### Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /  
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /  
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /  
Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de 17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25** /  
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00186710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 juin 2024.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

Pour : 12  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Besançon

## PROCÈS-VERBAL

*Conseil d'Administration du 12 juin 2024*

Besançon, le 24 juin 2024

### Membres présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h04 et vote à partir de la question n°5 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Philippe CREMER / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

### Sont présents :

- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique de la Maire
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame WANLIN présente Madame Tilale EL YOUSFI, qui a repris les missions de Monsieur Christophe MOYSE depuis le 1<sup>er</sup> juin, en tant que conseillère technique de la Maire-Présidente du CCAS.

La Vice-présidente invite ensuite les administrateurs à prendre connaissance du flyer d'invitation au Renc'art et du rapport d'activités 2023 du CCAS, qui leur sont remis sur table.

Enfin, Madame WANLIN informe les membres du Conseil d'Administration que les services du CCAS ont réalisé un film sur la cuisine centrale des résidences, située au sein de la Résidence autonomie Le Marulaz. Ce film sera diffusé en fin de séance, après la présentation des rapports.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024.

### **Question n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

### **Question n°3 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

#### **Question n°4 : Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

#### **Question n°5 : Indemnisation d'agents dans le cadre de la protection fonctionnelle**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si les agressions sont en augmentation.

Madame WANLIN confirme qu'il y a de plus en plus d'incivilités.

Madame MARTIN interroge sur le ressenti des agents victimes d'agressions et sur les actions mises en place par le CCAS.

Madame WANLIN répond que les agents vivent mal la situation et que le CCAS les accompagne déposer plainte lorsqu'ils le souhaitent. Un soutien psychologique leur est également proposé. Parfois, la direction et les élus vont à la rencontre des agents, afin de leur apporter un soutien.

Monsieur M'BONGO demande si des décisions sont prises suite à ces faits.

Madame WANLIN répond qu'il y a parfois des classements sans suite ou des plaintes non reçues mais, qu'en principe, il y a toujours une action. Les décisions appartiennent au juge. Au niveau du CCAS, dès lors que les faits sont avérés et incontestables, la collectivité dédommage les agents au titre de la protection fonctionnelle.

Monsieur M'BONGO souhaite savoir si des actions administratives peuvent être prises par le CCAS.

Monsieur SOUCARROS explique que le premier niveau d'intervention est l'exclusion des dispositifs ou la fin de prise en charge dans le cadre d'une prestation de service pour les personnes fautives. En parallèle, le CCAS peut effectuer des signalements auprès du Procureur de la République.

Monsieur JOURNEAUX demande ce que signifie, pour les agresseurs, « se mettre en conformité avec la loi ».

Madame VOUILLOT explique que l'agresseur est convoqué par la police qui lui fait un rappel à la loi. Cela permet à l'auteur des faits d'échapper aux poursuites.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'indemnisation de Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Badre EL HADI et de Monsieur Rabidine AGMANO à hauteur de 300 euros chacun, au titre de la protection fonctionnelle.

### **Question n°6 : Réforme et cession de véhicules de service**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la réforme des véhicules mentionnés et leur sortie de l'actif, dès remplacement ou fin d'utilisation,
- ✓ Votent favorablement la cession ou la mise au rebut du bien selon les modalités définies.

### **Question n°7 : Evolution des régimes indemnitaires suite à la signature d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales représentatives**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'évolution du groupe de fonctions C10 ;
- ✓ Votent favorablement les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE, ainsi que les critères de modulation individuelle ;
- ✓ Votent favorablement la création d'une IFSE de sujétions pour les maîtres d'apprentissage ne remplissant pas les conditions statutaires pour pouvoir bénéficier de la NBI correspondante ;
- ✓ Votent favorablement la revalorisation de l'IFSE de soins aux animaux ;
- ✓ Votent favorablement la revalorisation de l'IFSE versée aux agents des filières administratives et techniques exerçant dans les ESMS ;
- ✓ Votent favorablement la revalorisation de l'indemnité versée aux aides à domicile utilisant leur véhicule personnel.

### **Question n°8 : Nouvelle extension de la capacité d'accueil du SSIAD : création de 7 places supplémentaires**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur BILLOD est ravi des crédits supplémentaires dédiés au SSIAD.

Madame WANLIN souligne que cette mesure, qui s'inscrit dans le temps, accompagne le virage domiciliaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la proposition de l'ARS, relative à la création de 7 places (5 PH et 2 PA) supplémentaires au sein du SSIAD du CCAS de Besançon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Question n°9 : Convention définitive entre la CARSAT Bourgogne/Franche-Comté et le CCAS de Besançon : dispositif OSCAR**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la signature de la convention définitive de partenariat entre le CCAS de Besançon et la CARSAT Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR), pour la durée de l'année en cours, renouvelable d'année en année par tacite reconduction,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention et ses avenants ultérieurs.

**Question n°10 : Avenant à la convention de labellisation Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur FAGAUT, administrateur intéressé, quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les termes de l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC ;

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC.

**Question n°11 : Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs - Utilisation du portail Espace Partenaires**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de partenariat ainsi que la convention d'utilisation du portail « Espace Partenaires », et leurs éventuels avenants.

## **Information n°1 : Rapport d'activité 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN constate que de nombreux appartements de Résidences autonomie sont en attente de travaux et souhaite connaître les dispositions prises pour les résidents.

Madame WANLIN indique que des travaux sont en cours dans les Résidences autonomie Les Lilas et Les Cèdres, afin de garantir leur attractivité. Elle explique qu'il n'est pas possible d'accueillir des résidents dans les appartements en cours de rénovation.

Madame MAUGAIN souhaite comprendre pourquoi les appartements en attente de travaux ne sont pas non plus loués.

Madame VOUILLOT explique que les travaux ne sont pas réalisés dans toutes les résidences et qu'il s'agit de petites rénovations. A contrario, les travaux qui ont été réalisés dans les Résidences autonomie dont le CCAS n'est pas propriétaire, ont été plus importants. C'est notamment le cas à la résidence Le Marulaz car elle a vocation à être restituée au bailleur. Les travaux, pour ne pas altérer le confort des résidents, sont réalisés hors occupation, avant nouvelle location. Le CCAS dispose néanmoins d'un stock de logements disponibles à la Résidence autonomie Le Marulaz qui permet d'accueillir de nouveaux résidents.

Madame MAUGAIN précise que cette question a été évoquée en commission d'admission.

Monsieur MILLOT confirme que le CCAS est effectivement contraint par les délais de rénovation, tant pour des raisons budgétaires que techniques, auxquelles viennent s'ajouter des aléas de chantier. L'équipe technique est toutefois fortement mobilisée sur ces travaux. Le CCAS est engagé dans un effort de rénovations, dans l'attente notamment de la construction de la nouvelle Résidence autonomie.

Madame LEMERCIER demande à Madame MAUGAIN si cela veut dire qu'il y a des logements vides car en attente de rénovation, faute de budget, et des demandes en face qui ne peuvent être satisfaites.

Madame MAUGAIN explique qu'à chaque commission, il y a des demandes différentes. Certaines demandes émanent même de l'hôpital ou d'autres organismes.

Monsieur MILLOT explique que les demandes de la part d'organismes ou de l'hôpital sont issues de la plateforme ViaTrajectoire et sont plutôt destinées aux EHPAD. Il y a une confusion avec le public qui peut être accueilli en Résidences autonomie.

Madame WANLIN propose d'adresser aux administrateurs un récapitulatif détaillé des travaux réalisés par Résidence autonomie.

Monsieur FAGAUT souhaite connaître le coût de revient réel d'une heure d'intervention à domicile, dans le cadre du soutien à domicile.

Madame WANLIN répond que le coût de revient d'une heure d'intervention est de 38 euros et que le Département rémunère à hauteur de 31,14 euros.

Monsieur FAGAUT fait référence au paragraphe dédié au service de soutien à domicile, page 12 du rapport d'activité, et trouve maladroit d'indiquer que le tarif horaire fixé par le Département du Doubs, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), demeure largement inférieur au coût de revient réel d'une heure d'intervention. D'après les éléments en sa possession, le coût de revient pour le CCAS, en 2022, était de 29 euros de l'heure. Il indique que le tarif socle de 24 euros fixé par le Département, en 2023, est supérieur au tarif national. A cela s'ajoute une dotation qualité à hauteur de 3,14 euros et 4 euros pour les heures majorées.

Madame WANLIN précise que le tarif horaire de 38 euros appliqué par le CCAS en 2023 comprend les frais de formation, d'attractivité et de déplacement des aides à domicile. Ce coût n'est pas totalement porté par le Département.

Monsieur FAGAUT indique qu'il convient d'ajouter, à ce tarif horaire, le montant forfaitaire fixé par la CNSA à hauteur d'environ 3 000 euros par Equivalent Temps Plein (ETP), soit environ 15 000 euros répartis à 50 % entre l'Etat et le Département.

Il ajoute que le CCAS, dans le cadre des travaux techniques menés avec le Département, avait validé la participation des bénéficiaires à hauteur d'1 euro au titre du ticket modérateur et qu'il l'a ensuite refusée.

Madame WANLIN indique qu'il s'agit d'une décision émanant du Conseil d'Administration du CCAS, qui a fait l'objet d'une délibération.

Monsieur FAGAUT souhaite connaître le prix de revient réel pour le CCAS, comprenant le coût horaire et le montant forfaitaire par ETP financé.

Il salue, par ailleurs, l'honnêteté du rapport d'activité qui précise que le tarif horaire appliqué par le CCAS est supérieur au tarif socle, car il ne s'agit pas d'une obligation.

Il rappelle, d'autre part, que le CCAS porte le service de soutien à domicile sur sa propre volonté. Il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire du CCAS.

Madame WANLIN précise que c'est une volonté du CCAS d'apporter un service de qualité à ses bénéficiaires et de renforcer l'attractivité du métier d'aide à domicile.

Monsieur ROUX revient sur la participation à hauteur d'1 euro au titre du ticket modérateur. Cette participation est aux frais directs des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui, souvent, n'ont pas beaucoup de moyens. Pour les personnes les plus dépendantes, la participation financière aurait pu s'élever à plus de 150 euros par mois.

Monsieur FAGAUT indique, sous couvert des services techniques du Département, qu'il a été constaté, par l'ensemble des CCAS et des autres opérateurs de l'aide à domicile, que la gratuité pouvait entraîner des comportements irrespectueux de la part des bénéficiaires et des absences non signalées auprès des intervenants. Il y a nécessité de responsabiliser les usagers. C'est ainsi qu'il a été proposé aux CCAS d'appliquer une participation d'1 euro par heure d'intervention. Cette mesure a aussi pour objectif de revaloriser les salaires des intervenants à domicile.

Il rappelle la possibilité, pour les personnes imposables, de défiscaliser cette charge à 50 %.

Madame WANLIN indique que la participation financière demandée dans d'autres Départements est parfois supérieure à 1 euro.

Elle explique par ailleurs que le libre choix laissé aux CCAS, d'appliquer ou non la participation financière des bénéficiaires, au titre du ticket modérateur, n'était pas explicitement indiqué dans le CPOM. Cela a été précisé dans un second temps.

Monsieur FAGAUT revient sur le débat politique, mené en Conseil Municipal, suite à une mauvaise interprétation du CPOM concernant le choix d'appliquer ou non cette participation d'1 euro. Par la suite, un courrier de la Présidente du Département a été envoyé à la Maire de Besançon, pour lui rappeler ses obligations d'interpréter justement les courriers qui lui sont adressés.

Madame WANLIN indique que le courrier relatif au CPOM a bien été porté à la connaissance des administrateurs.

Par ailleurs, elle rappelle que la décision définitive revenait aux administrateurs et aux élus et que ces derniers n'ont pas été favorables à la mise en application de cette mesure.

Monsieur FAGAUT respecte le choix politique et le travail des services techniques. Madame WANLIN également.

Monsieur SOUCARROS revient sur le tarif horaire appliqué par le CCAS qui était de 38 euros en 2023 et de 35,50 euros en 2022.

Monsieur FAGAUT demande le nombre d'ETP au sein du service.

Monsieur MILLOT répond que le service d'aide à domicile comprend 110 ETP, sans les agents administratifs.

Madame WANLIN propose d'adresser l'ensemble des chiffres aux administrateurs.

Monsieur BILLOD précise que la décision des administrateurs, de refuser la mise en application de la participation des bénéficiaires au titre du ticket modérateur, n'a pas été prise contre le Département, mais parce que certains bénéficiaires n'ont pas les moyens de prendre en charge ce supplément.

Madame LEMERCIER ajoute que le Département a accordé la mise en œuvre de cette mesure mais qu'il n'a rien à y gagner.

Madame MARTIN explique que, pour les personnes les plus dépendantes, la mesure aurait été moins impactante si la participation avait été d'1 euro par intervention au lieu d'1 euro par heure.

Monsieur FAGAUT affirme que le Département est serein sur le choix qu'il a fait et précise que, sur les 80 % des bénéficiaires de l'APA, tous ne sont pas dans la précarité. Il ajoute, par ailleurs, que la gratuité a un coût.

Monsieur DEVESA remercie les services et souligne la qualité du rapport d'activité qui demande beaucoup de temps et de rigueur et qui, malheureusement, n'est pas lu dans son intégralité par tout le monde.

Madame WANLIN ajoute que la version Facile à Lire et À Comprendre (FALC) se lit aisément et rapidement.

Monsieur ROUX indique que la Fondation Pluriel est satisfaite de la version FALC du rapport d'activité. Il fait également part de sa fierté pour la mise en place de cette version.

Madame MAUGAIN demande si le rapport d'activité est transmis aux différentes associations, ainsi qu'aux Maisons de quartier.

Madame WANLIN répond par l'affirmative, tous les partenaires en sont destinataires. Elle ajoute que le rapport d'activité sera prochainement présenté en Conseil Municipal, puis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Besançon.

Par ailleurs, Madame WANLIN indique aux administrateurs qu'il leur est toujours possible de visiter les services du CCAS et les invite à se rapprocher du secrétariat de direction afin de faire connaître leurs souhaits et de programmer ces temps.

Monsieur BILLOD fait part de son intérêt.

Les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'activité 2023.

Les administrateurs visionnent le film réalisé par les services du CCAS sur la cuisine centrale des résidences, située au sein de la Résidence autonomie Le Marulaz.

Monsieur SOUCARROS précise que cette vidéo a été réalisée en interne, à la demande des résidents qui se questionnaient sur le fonctionnement de la cuisine centrale.

Monsieur BILLOD informe que la Résidence autonomie Les Lilas a projeté la vidéo avec la présence et l'intervention d'un membre du personnel de la cuisine du Marulaz.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 16 octobre 2024 à 17h, au CCAS, salle Henri HUOT.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h10.*

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN

